

DONNEUR D'ORDRE
Monsieur DUTERTRE Quentin et Madame CORTYL Florence Demeurant 2 Le Petit Coubertu 61 560 BAZOCHES SUR HOENE Tel : 06 42 42 77 06 Mail : quentin.feillet61@gmail.com
Ci-après dénommé le « Mandant »
MANDATAIRE
LA FORESTIÈRE SOCIÉTÉ FORESTIÈRE – 58 bis rue de la Boétie – CS 72208 – 75378 Paris Cedex 08 Société par actions simplifiée au capital de 2.493.344,70 € N° Siren 993 611 052 R.C.S. Paris – N° T.V.A. Intracommunautaire FR82 993 611 052 - Carte professionnelle n° CPI75012026000000043 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France pour les activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce et de gestion immobilière - Garant : Caisse des dépôts et consignations – 56 rue de Lille – 75007 PARIS Représentée par sa Présidente, Mme Céline SCEMAMA, elle-même représentée par M. François HAUET, Directeur de l'Agence Val de Seine-Normandie
ci-après dénommée "le mandataire"
Les missions seront exécutées par : LA FORESTIÈRE – Agence Val de Seine-Normandie 17 rue du port – 27400 LOUVIERS N° Siret : 993 611 052 00024 Sous la responsabilité de : Gaëtan BAGOT Tel. 02 32 09 37 60 gaetan.bagot@forestiere.fr
CARACTÈRE PONCTUEL
Le présent mandat est limité à l'exécution des missions listées ci-dessous et ne saurait engager l'une ou l'autre partie pour l'exécution de toute autre mission, ultérieurement ou concomitamment.
MISSIONS – HONORAIRES
LA FORESTIÈRE réalisera pour le donneur d'ordre les démarches suivantes (aux choix) pour la mise en place d'un projet de boisement dans le cadre d'un projet de labellisation Bas Carbone, tel que défini par l'arrêté du 11 février 2022, modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018, définissant le référentiel du label « Bas-Carbone », sur sa propriété de les GROUAS sise(s) commune(s) de Soligny la Trappe (61.) pour une surface d'environ 30 ha. dont il déclare être le mandataire des parcelles ZL 7 et 25. 1. Identification et élaboration du projet : – Identification des contraintes environnementales et réglementaires – Etude stationnelle – Préconisation d'essences adaptées – Préconisations techniques : travaux préparatoires, dispositif et densité de plantation, protection contre le gibier, travaux connexes, ... – Cartographie du projet – Préchifrage du projet et estimation du financement possible si LBC (préparation du Doc 8 provisoire) – Présentation du projet au donneur d'ordre, discussions et amendement si besoin. – Délimitation des contours du projet – Préparation et dépôt du Cerfa (cas par cas) et des annexes sur le site de la DREAL * Toute visite de terrain supplémentaire sur demande de l'administration fera l'objet d'une facturation forfaitaire sur la base de [REDACTED] par visite. 2. Préparation et dépôt du dossier en vue de la labellisation sur le site « démarches-simplifiées.fr » : – La labellisation est indispensable pour vendre le projet à un financeur tout comme l'étude cas par cas (Point 1) – Estimation des classes de fertilité et production pour chaque station et essence – Rédaction et dépôt des pièces administratives et techniques / Evaluation des réductions d'émission (RE en Teq CO²) générées par le projet / Identification des co-bénéfices attendus par le projet / Dépôt du dossier auprès du ministère de la transition écologique puis suivi de l'instruction

3. Maitrise d'œuvre pour la réalisation du projet de boisement :

- Consultation auprès des entreprises de travaux
 - Rédaction et régularisation des marchés
 - Mise en place et suivi des chantiers, contrôle des facturations.
- 

Le donneur d'ordre est informé que l'aboutissement du projet dépend des décisions des autorités administratives :

- Refus du boisement à la suite de la demande au cas par cas ou nécessité de réaliser une étude d'impact : dans ce dernier cas, les honoraires prévus ne couvrent pas celle-ci et devra faire l'objet d'un ordre de mission complémentaire ou être confiée à un cabinet d'étude environnementale spécialisé.

- Non-labellisation du projet par le ministère de la transition écologique pour des raisons indépendantes de SF/Selvans ou réduction par celui-ci des réductions d'émissions en Teq CO2



Les honoraires seront dus à l'issue de chaque poste même s'il est refusé ou modifié par les autorités administratives.

NB : Le maître d'ouvrage pourra choisir les missions qu'il souhaite nous confier. Cependant les points 2 et 3 sont indissociables.

Engagements du propriétaire

Le propriétaire, ou son mandataire :

- fournira sans délai au maître d'œuvre tous les documents nécessaires pour justifier de la situation juridique et administrative de la propriété au regard des missions confiées d'une part, et des pouvoirs de son représentant d'autre part ; il signalera sans délai tout changement ;
- disposera d'une assurance en responsabilité civile pour sa propriété ;
- donne l'exclusivité des missions confiées à LA FORESTIÈRE, à l'exception de celles qu'il aura pris soin de mentionner comme étant de son ressort ;
- s'engage à régler directement à LA FORESTIÈRE, les dépenses relatives aux opérations réalisées dans le cadre du présent ordre de mission
- autorise LA FORESTIÈRE à faire intervenir ses propres prestataires pour participer à la réalisation des missions confiées.

Engagements du mandataire

LA FORESTIÈRE dispose des moyens nécessaires à la réalisation des missions confiées et agira dans les règles de l'art et les normes de sa profession avec la diligence nécessaire.

Dans l'accomplissement de ses missions, LA FORESTIÈRE est couverte par une assurance en responsabilité civile professionnelle.

En cas de changement de responsable de l'exécution des missions, LA FORESTIÈRE en informera le propriétaire par courrier ou courriel.

Archives – données personnelles – propriété des données

Le propriétaire autorise LA FORESTIÈRE, dans le respect du règlement général sur la protection des données de l'Union européenne, à conserver les données et les documents qu'il a collectés ou réalisés dans le cadre de ses missions concernant la propriété, le propriétaire, le gérant et les bénéficiaires effectifs. À première demande du propriétaire ou de ses ayants droit par lettre recommandée avec accusé de réception, LA FORESTIÈRE informera celui-ci des données personnelles le concernant qu'il détient. Par une procédure identique, le propriétaire ou ses ayant droits peut demander à tout moment que ces données soient effacées.

Les documents manuscrits ou informatiques établis par LA FORESTIÈRE bénéficient de la protection du code de la propriété intellectuelle. LA FORESTIÈRE n'est notamment pas tenue de transmettre au propriétaire les fichiers informatiques tels que tableurs, couches géographiques, traitements de texte, mises en page, etc., servant à réaliser les missions ou à élaborer les documents livrables au propriétaire.

Paieement des honoraires

LA FORESTIÈRE facturera ses honoraires dès l'exécution des missions définies.

Les règlements auront lieu à 30 (trente) jours à compter de l'émission de la facture.

À défaut de paiement de l'une quelconque des factures, les autres deviendront immédiatement dues. De plus, à titre de clause pénale et en application de la loi "LME" du 04/08/2008, le propriétaire sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard de paiement calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, à un taux égal à deux fois le taux d'intérêt légal en sus d'une indemnité forfaitaire fixée à 40 € (décret 2012-1115 du 02/10/2012) pour frais de recouvrement (art.121-II – loi 2012-387 du 22/03/2012).

Litiges

Médiation : les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent mandat. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

En cas de contestation ou de difficulté de quelque nature que ce soit pouvant subvenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent avant d'engager quelque procédure que ce soit, de solliciter l'avis du président d'Experts forestiers de France ou d'un autre expert forestier choisi d'un commun accord.

À défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent mandat, relève de la compétence exclusive des juridictions compétentes à Paris.

Fait en deux exemplaires,
A Bazoches sur le 07-04-2026

Hoene

Pour le propriétaire

Mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour mandat"

Signé par :

4A9187068330403...

07-04-2026
A Paris, le

Pour LA FORESTIÈRE, François HAUET

"lu et approuvé, mandat accepté"

Signé par :

C802B84FBB6F46F...